

Thèmes		Enjeux		Objectif		Mesures temporaires initiales	Consensus/Résolution	Mise en œuvre
1.	Aménagement écosystémique	1.1	Structure d'âge des forêts	1.1.1	Faire en sorte que la structure d'âge des forêts s'apparente à celle qui existe dans la forêt naturelle	Maintenir les unités territoriales de référence (UTR) regroupées dans la catégorie évaluée dans le projet structure d'âge. UG 73-74: Pour l'UTR-11 qui est rouge, ne pas prévoir de CPRS en 2013.	En plus de la cible provinciale qui est d'avoir en tout temps par UA un minimum de 80 % des regroupements d'UTR dans les catégories faiblement et modérément altérées. Un minimum de 50 % des regroupements d'UTR par UA doit se trouver dans la catégorie faiblement altérée. De plus, en tout temps, avoir un maximum de 15 % de regroupement d'UTR se trouvant dans la catégorie fortement altérée pour l'Outaouais.	Le consensus/résolution
				1.1.2	Maintien de massifs forestiers	UG 71: Maximiser l'utilisation du réseau routier existant UG 72 et 73-74: Utiliser la notion de massif incluse aux forêts à haute valeur de conservation (FHVC) des certificats FSC actifs, ceux-ci sont localisés et ont des modalités connues.	Na	Maximiser l'utilisation du réseau routier existant (Objectif intégré aux Lignes directrices pour les industriels forestiers pour la planification des chemins en Outaouais) Abandon de la modalité liée à FSC avec l'abandon des certificats FSC
		1.2	Composition végétale	1.2.1	Restauration du chêne rouge	Dans les végétations potentielles identifiées (guide sylvicoles), favoriser le chêne rouge	Na	VOIC et stratégie d'aménagement
				1.2.2	Restauration du pin blanc et rouge	(1) Dans les végétations potentielles identifiées (guide sylvicoles), favoriser le pin (2) Plantation en pin blanc et en pin rouge	Na	
				1.2.3	Augmentation du bouleau jaune	Dans les végétations potentielles identifiées (guide sylvicoles), favoriser le bouleau jaune	Na	

Thèmes		Enjeux		Objectif	Mesures temporaires initiales	Consensus/Résolution	Mise en œuvre
				1.2.4 UG 72: La réduction de l'envahissement par le hêtre dans les érablières.	Dans les végétations potentielles identifiées (guide sylvicoles), diminuer le hêtre	Na	Plan spécial de récupération du hêtre
				1.2.5 UG 73-74: Réduction de l'enfeuillage des peuplements résineux.	(1) Dans les végétations potentielles identifiées (guide sylvicoles), favoriser le sapin, les épinettes, le pin gris et le mélèze (SEPM) (2) Plantation d'épinette	Na	Stratégie d'aménagement
		1.3	Structure interne et bois mort	1.3.1 Maintenir ou augmenter la présence de peuplements à structure complexe	(1) Ne pas récolter les îlots de vieillissement déterminés aux PGAF 2008 (2) Minimiser la récolte des reliquats des vieux peuplements à structure complexe (3) Ne pas récolter dans les refuges biologiques (4) Laisser debout 1 m ² /ha d'arbres moribonds de qualité pâte (MP) dans les peuplements martelés MSCR, tel que spécifié aux instructions relatives	Na	Cibles incluses dans les VOIC - Structure interne Ne pas récolter dans les refuges biologiques
				1.3.2 Assurer une présence suffisante de legs biologiques dans les parterres de coupe de CPRS.	(1) Favoriser les CPRS bouquets aux endroits qui s'y prêtent. Explication : 5% de la superficie du parterre de coupe en bouquet intègres représentatifs du peuplement (entre 150 et 300 m ² et contenant minimum 5 tiges marchandes vivantes, une structure verticale multiétagée, un chicot ou un débris ligneux au sol ou un arbre à valeur faunique ou un arbre qui répond à un enjeu de composition) (2) Favoriser les autres type de coupes à rétention variable (ex.: coupe avec protection des petites tiges marchandes (CPPTM), coupe avec protection de la haute régénération et des sols (CPHRS)) aux endroits qui s'y prêtent.	Na	Cibles au VOIC structure interne Favoriser les autres type de coupes à rétention variable (ex.: coupe avec protection des petites tiges marchandes (CPPTM), coupe avec protection de la haute régénération et des sols (CPHRS)) aux endroits qui s'y prêtent. En discussion au comité enjeux écologiques

Thèmes		Enjeux		Objectif	Mesures temporaires initiales	Consensus/Résolution	Mise en œuvre
				1.3.3 Éviter la simplification et l'uniformisation de la forêt de seconde venue.	(1) Respecter l'Objectif de protection et de mise en valeur des ressources et du milieu forestier (OPMV) sur l'EPC (ie : limiter à 66% le pourcentage de la superficie admissibles à l'EPC qui sera traité, par UTR; traiter prioritairement les plantations par rapport aux peuplements régénérés naturellement, conserver intact 10% de tout bloc traité en EPC dont la superficie dépasse 40 ha, conserver prioritairement les tiges qui répondent aux enjeux de composition)	Na	(1) Respecter l'Objectif de protection et de mise en valeur des ressources et du milieu forestier (OPMV) sur l'EPC (ie : limiter à 66% le pourcentage de la superficie admissibles à l'EPC qui sera traité, par UTR; traiter prioritairement les plantations par rapport aux peuplements régénérés naturellement, conserver intact 10% de tout bloc traité en EPC dont la superficie dépasse 40 ha, conserver prioritairement les tiges qui répondent aux enjeux de composition)
				1.3.4 Assurer le maintien d'attributs propres aux forêts perturbées naturellement.	(1) Suite à une perturbation naturelle laisser une partie de la superficie intacte (sans récupération) (ex : suite à un chablis)	Na	Suite à une perturbation naturelle laisser une partie de la superficie intacte (sans récupération) (ex : suite à un chablis) excluant les perturbations causées par des espèces exotiques envahissantes : À l'échelle de l'UA : conserver 30 % de la superficie forestière perturbée depuis les cinq dernières années À l'échelle de la perturbation : conserver 15% de la superficie perturbée ou de l'UTR selon la perturbation

Thèmes		Enjeux		Objectif		Mesures temporaires initiales	Consensus/Résolution	Mise en œuvre
		1.4	Milieux humides et riverains	1.4.1	Protection des habitats riverains et aquatiques.	(1) Respecter l'OPMV qui soustrait 20 % des lisières boisées riveraines de chaque unité d'aménagement (UA) à perpétuité (caractéristiques des lisières : le plus long possible, minimum 200m de long, largeur de 20m) (2) Modulation des bandes riveraines dans les sites fauniques d'intérêt (SFI) (3) Minimiser le nombre de traverses de cours d'eau (4) Porter une attention particulière aux secteurs sensibles identifiés par la table faune au niveau aquatique par les biologistes de la DGR	Na	(1) Respecter l'OPMV qui soustrait 20 % des lisières boisées riveraines de chaque unité d'aménagement (UA) à perpétuité (caractéristiques des lisières : le plus long possible, minimum 200m de long, largeur de 20m) (2) Modulation des bandes riveraines dans les sites fauniques d'intérêt (SFI) (3) Minimiser le nombre de traverses de cours d'eau (4) Les secteurs sensibles identifiés par la table faune au niveau aquatique ont été utilisés pour la révision des SFI et dans le cadre des solutions à l'enjeu paysage
				1.4.2	Protection des milieux humides non-riverains.	Pas de mesure temporaire identifiée, donc respect du Règlement sur les normes d'intervention (RNI), puis du RADF lors de sa mise en application	Na	RNI/RADF VOIC sur l'identification des milieux humides d'intérêt, objectif : Identifier comme milieu humide d'intérêt une superficie correspondant à 12 % de la superficie totale des milieux humides d'une unité d'aménagement
				1.4.3	Protection des milieux humides de petite taille.	Pas de mesure temporaire identifiée, donc respect du RNI puis du RADF lors de sa mise en application	Na	RNI/RADF
				1.4.4	Protection des milieux humides d'intérêt pour la conservation.	Sélection de milieux humides d'intérêt d'ici 2015	Na	idem 1.4.2
		1.5	Espèces menacées ou vulnérables	1.5.1	Protection des espèces menacées ou vulnérables	(1) Aucune récolte permise dans les secteurs connus (2) Modalités pour certaines espèces (ex: tortue des bois, secteurs récoltés en hiver) (3) Formation des travailleurs, collecte de données lors des visites en forêt	Na	(1) Aucune récolte permise dans les secteurs connus (2) Modalités pour certaines espèces (ex: tortue des bois, secteurs récoltés en hiver) (3) Formation des travailleurs, collecte de données lors des visites en forêt

Thèmes		Enjeux		Objectif		Mesures temporaires initiales	Consensus/Résolution	Mise en œuvre
		1.6	Protection des sites fauniques d'intérêt (SFI)	1.6.1	Maintien des sites fauniques d'intérêt.	Application des modalités prévues	Na	Un large exercice de révision des sites et des modalités a été réalisé. Ceux-ci sont pris en compte dans la planification forestière
		1.7	L'impact sur les sols forestiers	1.7.1	Préserver la productivité des écosystèmes.	UG 71 et 73-74: Suivre les plans d'action sur l'orniérage, sur l'érosion et sur la perte de superficie productive 2011	Na	VOIC érosion mis en oeuvre VOIC perte de superficies productives abandonnées Orniérage: cible du RADF à rencontrer dès sa mise en oeuvre
2.	Habitats fauniques particuliers	2.1	Habitat des animaux à fourrure	2.1.1	La protection de l'habitat des animaux à fourrure.	(1) Les mesures temporaires pour répondre aux enjeux 1.1 et 1.3 répondent aussi à cet enjeu (2) Appliquer la position provinciale à venir concernant le guide sur la martre de la FTGQ	Na	mesures identifiées 1.1 et 1.3
		2.2	Habitat de l'original	2.2.1	Maintien de l'habitat de l'original.	(1) Respect du RNI (notamment la coupe en mosaïque) (2) UG 71 et 72: Favoriser les CPRS de petites tailles (UG 72: moins de 100ha) (3) Les mesures temporaires pour répondre à l'objectif 1.4.1 répondent aussi à cet enjeu (4) Maximiser l'utilisation du réseau routier existant (5) UG 72: Dans la réserve Papineau-Labelle, dans les végétations potentielles identifiées, favoriser le SEPM dans l'habitat de l'original. (6) UG 73-74: Favoriser la coupe en mosaïque particulièrement dans les territoires fauniques structurés	Les discussions de la table GIRT ont montré que l'enjeu réel est plutôt l'ambiance recherchée par le chasseur	Le 25 ha maximum du VOIC structure interne est maintenu pour l'instant comme mesure temporaire, mais il sera retiré de la fiche VOIC, car il a été identifié pour des raisons sociales et non écologiques.

Thèmes	Enjeux		Objectif		Mesures temporaires initiales	Consensus/Résolution	Mise en œuvre
	2.3	Habitat du poisson	2.3.1	Protection de l'habitat du poisson.	(1) Les mesures temporaires pour répondre à l'enjeu 1.6 répondent aussi à cet enjeu (2) Limiter les traverses de cours d'eau (3) Maximiser l'utilisation du réseau routier existant (4) Respect du RNI	Na	(1) Les mesures temporaires pour répondre à l'enjeu 1.6 répondent aussi à cet enjeu (2) Limiter les traverses de cours d'eau (3) Maximiser l'utilisation du réseau routier existant (4) Respect du RNI
	2.4	Habitat du petit gibier	2.4.1	Maintien de l'habitat du petit gibier en bordure des chemins fortement utilisés par les chasseurs.	UG 71 et 73-74: Pas de mesure temporaire particulière, plusieurs écotones sont déjà présents sur le bord des chemins	Na	Pas de mesure temporaire particulière, plusieurs écotones sont déjà présents sur le bord des chemins
	2.5	Ravages de cerfs	2.5.1	Maintien des ravages de cerf	(1) Conservation intégrale de la pruche et du thuya (2) Plantation d'épinette blanche (3) Favoriser la création de trouées, notamment par la récolte de gros feuillus (4) Modalités additionnelles déterminées au cas par cas par les biologistes de la DGR selon les besoins particuliers dans chacun des ravages	Na	(1) Conservation intégrale de la pruche et du thuya (2) Plantation d'épinette blanche (3) Favoriser la création de trouées, notamment par la récolte de gros feuillus (4) Modalités additionnelles déterminées au cas par cas par les biologistes de la DGR selon les besoins particuliers dans chacun des ravages (5) plans de ravages de cerfs en développement

	Thèmes	Enjeux	Objectif	Mesures temporaires initiales	Consensus/Résolution	Mise en œuvre	
3.	Les paysages forestiers	La qualité des paysages en milieu forestier	Le maintien de la qualité des paysages en milieu forestier par l'utilisation d'une méthodologie de répartition des interventions reconnue.	(1) Respect du RNI (2) Les mesures temporaires pour répondre aux objectifs 1.3.2, 1.3.1 et 1.1.1 répondent aussi à cet enjeu. (3) Protection intégrale du premier 30m et coupe partielle dans la bande de 30 à 60m autour d'un chalet ayant un bail de villégiature. Si le chalet est à moins de 20m d'un lac, la coupe partielle sera élargie à 70m plutôt que 60m.	Modalités et liste de sites sensibles soumise par la TGIRT acceptée par le MFFP pour une période d'essai d'un an	(1) Respect du RNI (2) Les mesures temporaires pour répondre aux objectifs 1.3.2, 1.3.1 et 1.1.1 répondent aussi à cet enjeu. (3) Protection intégrale du premier 30m et coupe partielle dans la bande de 30 à 60m autour d'un chalet ayant un bail de villégiature. Si le chalet est à moins de 20m d'un lac, la coupe partielle sera élargie à 70m plutôt que 60m. (4) Modalités et liste de sites sensibles soumise par la TGIRT acceptée par le MFFP pour une période d'essai d'un an	
4.	La cohabitation entre l'ensemble des utilisateurs	4.1 Qualité de l'expérience en forêt	4.1.1	Maintenir un niveau acceptable de tranquillité pour assurer la qualité de l'expérience en forêt.	Calendrier des opérations à convenir avec la table GIRT	Calendrier des opérations établi - voir décision du Ministère du 15 octobre 2012	Calendrier des opérations inclut aux directives opérationnelles
			4.1.2	Assurer la sécurité des usagers.	Ne s'applique pas aux prescriptions sylvicoles	Na	Harmonisation opérationnelle

Thèmes	Enjeux	Objectif	Mesures temporaires initiales	Consensus/Résolution	Mise en œuvre
	4.2 Limites territoriales des territoires fauniques structurés	4.2.1 Respecter les limites territoriales des territoires fauniques structurés.	(1) Limiter les nouvelles entrées à l'intérieur des territoires fauniques structurés (2) Limiter les ouvertures complètes du couvert qui chevauchent les limites des territoires fauniques structurés	Les membres proposent que le responsable de la planification forestière du MRN, lorsqu'il devra prescrire une coupe de régénération (ex: CPRS, CRS, CMO) chevauchant les limites territoriales d'un TFS, utilise la limite territoriale pour y insérer son séparateur de coupe. Lorsque pour des raisons opérationnelles, il ne lui sera pas possible d'y mettre le séparateur de coupe, une entente devra être conclue avec le gestionnaire du TFS concerné.	UG 73-74 et 71 : Pour les coupes de régénération (ex. : CPRS, CRS, CMO) chevauchant les limites territoriales d'un TFS, placer son séparateur de coupe sur la limite territoriale, sinon contacter le gestionnaire du TFS. La lisière boisée ne sera pas nécessairement disposée en parts égales des deux côtés de la limite. Les séparateurs de coupe seront récoltés en coupe totale plus tard dans le temps. Cette résolution s'applique uniquement aux parterres de coupe où sont prévues des lisières boisées (notamment en vertu des articles 74 et 75 du RNI) et n'engage pas le MRN à ajouter des lisières boisées qui ne sont pas prévues à la réglementation.
5.	L'approvisionnement en matière ligneuse	5.1 L'approvisionnement en volume et qualité	5.1.1 Sur un horizon de long terme, augmenter le volume par tige récoltée, la qualité des bois et le volume total à l'hectare. Récolter les tiges à leur valeur économique optimale.	UG 73-74: Favoriser les prescriptions qui visent l'amélioration de la qualité des tiges	Enjeux de composition pour le long terme Utilisation du MSCR CITMOFF pour la récolte de qualité à court terme?
			5.1.2 Disponibilité des produits en fonction des essences, de la qualité et des saisons.	Préparer un PAFI-O complet selon la stratégie d'aménagement forestier 2008	Préparer un PAFI-O complet selon la stratégie d'aménagement forestier en cours

	Thèmes	Enjeux	Objectif	Mesures temporaires initiales	Consensus/Résolution	Mise en œuvre
		5.2 Les coûts d'approvisionnement	5.2.1 Assurer l'évaluation du seuil critique économique avant de réaliser une intervention forestière, dans le respect des intérêts sociaux et environnementaux.	(1) Pour une portion des strates utiliser le logiciel ASEF, pour l'évaluation économique (2) Lors de la préparation de la programmation annuelle avec le logiciel FPinterface, valider les coûts (après les prescriptions)	Na	Utilisation du logiciel MÉRIS (Modèle d'évaluation de la rentabilité des investissements sylvicoles), pour l'évaluation de la rentabilité financière et économique (2) Utilisation du logiciel FP Interface pour l'optimisation des coûts d'approvisionnement par chantier.
6.	Les communautés autochtones	6.1 La prise en compte et l'intégration des activités autochtones à des fins alimentaires, rituelles ou sociales dans la gestion et la mise en valeur des ressources naturelles	6.1.1 Améliorer notre connaissance des activités autochtones à des fins alimentaires, rituelles ou sociales dans la gestion et la mise en valeur des ressources naturelles.	Informers la Table GIRT des préoccupations reçues des communautés autochtones	Na	Informers la Table GIRT des préoccupations reçues des communautés autochtones

Note 1: Les mesures apparaissant dans ce tableau s'appliquent à l'ensemble des unités de gestion (UG) de l'Outaouais, sauf si autrement spécifié dans le texte.

Préparé par Pamela Garcia Cournoyer et Julie Thiboutot

Le 14 novembre 2011 - Présenté TLGIRT de Novembre 2011

Mise à jour le: 28 novembre 2011

21 janvier 2014, par Mélanie Varin-Lacasse

2 mars 2016, par Cathy Labrie et Pamela Garcia-Cournoyer

Présenté à la TRGIRT du 3 mars 2016